RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

INPI
FRANCE

L'INPI a détecté des données personnelles dans ce document.
Un masquage de ces données a été réalisé

Docusign Envelope ID: F6D7D75F-598C-8864-80AF-C1218535803E

ABEO

Société Anonyme au capital de 6.248.187,75 euros
Siège social : 6 rue Benjamin Franklin, BP 10
70190 Rioz

379 137 524 RCS Vesoul

_____

CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 29 SEPTEMBRE 2026

EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS

L'an deux mille vingt-six,
Le vingt-neuf septembre,
A dix heures,

Les administrateurs de la société ABEO se sont réunis en Conseil d'administration dans les locaux du Cabinet Lamy-Lexel Avocats Associés, [redacted] et par visioconférence, sur convocation du Président du Conseil d'administration faite conformément aux statuts.

Il résulte du registre de présence, qu'à cette réunion, sont présents ou représentés :

Le Conseil, réunissant le quorum requis, peut délibérer valablement.

Monsieur Olivier ESTEVES préside la réunion en sa qualité de Président du Conseil d'administration.

Monsieur Jean FERRIER remplit les fonctions de Secrétaire.

Le Président rappelle que le Conseil est appelé à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- Constatation de la libération de la souscription par compensation et de la réalisation définitive de l'Augmentation de Capital,
- Modification corrélative des articles 6 et 7 des statuts,
- Pouvoirs en vue de l'accomplissement des formalités,

Puis, le Conseil procède à l'examen des questions à l'ordre du jour.

Docusign Envelope ID: F6D7D75F-598C-8864-80AF-C1218535803E

3. DECISION DE PRINCIPE D'UNE AUGMENTATION DE CAPITAL, AVEC SUPPRESSION DU DROIT PREFERENTIEL DE SOUSCRIPTION, DANS LE CADRE DE L'ACQUISITION DE LA SOCIETE HURRICANE, PAR EMISSION D'ACTIONS ORDINAIRES NOUVELLES A LIBERER PAR VOIE DE COMPENSATION DE CREANCES, EN FAISANT USAGE D'UNE DELEGATION DE COMPETENCE CONSENTIE PAR L'ASSEMBLEE GENERALE (L' « AUGMENTATION DE CAPITAL »)

Le Président rappelle que le Conseil d'administration dispose, en application de la délégation de compétence consentie par la vingt-et-unième résolution de l'Assemblée Générale Mixte réunie le 15 juillet 2026 (la « **Délégation** »), sur le fondement des articles L. 225-129-2, L. 22-10-52-1 et L. 228-92 du Code de commerce, de la faculté de procéder, en une ou plusieurs fois, à une ou plusieurs augmentations du capital social par l'émission d'actions ordinaires nouvelles de la Société et/ou de toutes autres valeurs mobilières donnant, immédiatement et/ou de manière différée, accès par tous moyens au capital ou donnant droit à l'attribution de titres de créance, à souscrire en numéraire et à libérer en espèces ou par compensation de créances, avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires au profit de personnes nommément désignées.

Le montant nominal global des augmentations de capital social susceptibles d'être réalisées, immédiatement et/ou de manière différée, en vertu de la Délégation, ne peut excéder deux millions d'euros (2.000.000,00€), sous réserve du respect du plafond légal d'émission prévu par les dispositions de l'article L. 22-10-52-1 du Code de commerce à trente pour cent (30,00%) du capital social par an, et dans la limite de la fraction non utilisée du plafond nominal global de deux millions d'euros (2.000.000,00€) applicable à l'ensemble des délégations en matière d'augmentation de capital.

Il précise que, conformément aux dispositions des articles L. 22-10-52-1 et R. 22-10-32 du Code de commerce, que le prix d'émission des actions émises dans le cadre de la présente délégation de compétence, sera fixé à un prix au moins égal au cours de clôture de la dernière séance de bourse précédant la décision du Conseil d'administration d'user de la présente délégation consentie par l'Assemblée Générale, éventuellement diminué d'une décote maximale de dix pour cent (10,00%).

Il précise que dans le cadre de la Délégation, le Conseil a tous pouvoirs pour mettre en œuvre la présente délégation, à l'effet notamment :

- d'arrêter les conditions de la ou des émissions ;
- de désigner la ou les personnes au profit de laquelle ou desquelles l'émission est réservée ;
- d'arrêter le nombre de titres à attribuer à chacun des bénéficiaires ;
- de décider le montant à émettre, le prix de l'émission, ainsi que le montant de la prime qui pourra, le cas échéant, être demandée à l'émission ;
- de déterminer les dates et les modalités de l'émission, la nature, la forme et les caractéristiques des titres à créer qui pourront notamment revêtir la forme de titres subordonnés ou non, à durée déterminée ou non ;
- de déterminer le mode de libération des actions et/ou des titres émis ou à émettre ;
- de fixer, s'il y a lieu, les modalités d'exercice des droits attachés aux titres émis ou à émettre et, notamment, arrêter la date, même rétroactive, à compter de laquelle les actions nouvelles porteront jouissance, ainsi que toutes autres conditions et modalités de réalisation de l'émission ;
- de suspendre éventuellement l'exercice des droits attachés aux titres émis pendant un délai maximum de trois mois ;
- à sa seule initiative, imputer les frais des augmentations de capital sur le montant des primes qui y sont afférentes et prélever sur ce montant les sommes nécessaires pour porter la réserve légale au dixième du nouveau capital après chaque augmentation ;
- de constater la réalisation de chaque augmentation de capital et procéder aux modifications corrélatives des statuts ;
- de procéder à tous ajustements requis en conformité avec les dispositions légales, et fixer les modalités selon lesquelles sera assurée, le cas échéant, la préservation des droits des titulaires de valeur mobilières donnant accès à terme au capital ;

Docusign Envelope ID: F6D7D75F-598C-8864-80AF-C1218535803E

- d'une manière générale, passer toute convention, prendre toutes mesures et effectuer toutes formalités utiles à l'émission et au service financier de ces titres émis en vertu de la présente délégation ainsi qu'à l'exercice des droits qui y sont attachés et plus généralement faire tout ce qui est nécessaire en pareille matière.

Il précise enfin que la Délégation est valable pendant dix-huit (18) mois à compter du 15 juillet 2026, soit jusqu'au 15 janvier 2028, et qu'elle a mis fin à la délégation donnée au Conseil d'administration par l'Assemblée Générale Mixte des actionnaires du 15 juillet 2025 dans sa seizième résolution.

Ces rappels étant faits, après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil d'administration, faisant usage de la Délégation, décide le principe d'une augmentation de capital réservée à (…), bénéficiaire nommément désigné, avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires, par émission d'actions ordinaires nouvelles à libérer par voie de compensation avec la créance correspondante (…).

4. FIXATION DU PRIX DE SOUSCRIPTION, DU NOMBRE D'ACTIONS ORDINAIRES NOUVELLES ET DU MONTANT DEFINITIF DE L'AUGMENTATION DE CAPITAL

En conséquence, le Conseil décide que le nombre d'actions ordinaires nouvelles à émettre dans le cadre de l'augmentation de capital s'élève à trente-cinq mille trois cent soixante-dix-sept (35.377) actions d'une valeur nominale de soixante-quinze centimes d'euro (0,75€) chacune, soit un montant d'augmentation de capital, (…), de (…) vingt-six mille cinq cent trente-deux euros et soixante-quinze centimes (26.532,75€) de valeur nominale (…).

5. DECISION D'ARRETE DE LA CREANCE DANS LE CADRE DE L'AUGMENTATION DE CAPITAL

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil arrête le montant de la créance détenue par la société (…) sur la Société (…) à trois cent mille euros (300.000,00€).

En conséquence, la société (…) détient, à ce jour, sur la Société une créance certaine, liquide et exigible d'un montant total de trois cent mille euros (300.000,00€).

L'exactitude du montant de la Créance sera certifiée par les commissaires aux comptes de la Société, conformément à l'article R. 225-134 du Code de commerce.

Puis, le Président propose au Conseil de suspendre la séance afin de recueillir les documents nécessaires à la constatation de la réalisation de l'Augmentation de Capital, à savoir :

- le bulletin de souscription de la société (…) ;

- l'arrêté de compte certifié exact par les commissaires aux comptes conformément à l'article R. 225-134 du Code de commerce ;

- le certificat des commissaires aux comptes tenant lieu de certificat du dépositaire conformément à l'article L. 225-146, alinéa 2 du Code de commerce.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil d'administration décide de suspendre la séance.

Docusign Envelope ID: F6D7D75F-598C-8864-80AF-C1218535803E

Suspension de séance

Le Président informe le Conseil qu'ont été recueillis pendant la suspension :

- le bulletin de souscription de la société (…) ;

- l'arrêté de compte certifié exact par les commissaires aux comptes conformément à l'article R. 225-134 du Code de commerce ;

- le certificat des commissaires aux comptes tenant lieu de certificat du dépositaire conformément à l'article L. 225-146, alinéa 2 du Code de commerce.

6. CONSTATATION DE LA LIBERATION DE LA SOUSCRIPTION PAR COMPENSATION ET DE LA REALISATION DEFINITIVE DE L'AUGMENTATION DE CAPITAL

Au vu des documents recueillis pendant la suspension de séance, le Conseil d'administration, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- constate la libération de la souscription par compensation avec la Créance, au vu de l'arrêté de compte certifié exact par les commissaires aux comptes de la Société, conformément à l'article R. 225-134 du Code de commerce, et du certificat des mêmes commissaires aux comptes tenant lieu de certificat du dépositaire conformément à l'article L. 225-146, alinéa 2 du Code de commerce ;

- constate la réalisation définitive de l'Augmentation de Capital.

7. MODIFICATION CORRELATIVE DES ARTICLES 6 ET 7 DES STATUTS

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil d'administration décide de procéder à la modification corrélative des articles 6 et 7 des statuts de la Société, comme suit :

ARTICLE 6 – MODIFICATION DU CAPITAL SOCIAL

Il est ajouté un paragraphe 6.20 rédigé comme suit :

« *6.20. Aux termes des délibérations du Conseil d'administration en date du 29 septembre 2026, agissant sur délégation de compétence conférée par l'assemblée générale mixte des actionnaires réunie le 15 juillet 2026, il a été décidé d'augmenter le capital social d'un montant nominal de vingt-six mille cinq cent trente-deux euros et soixante-quinze centimes (26.532,75€), par l'émission de trente-cinq mille trois cent soixante-dix-sept (35.377) actions ordinaires nouvelles d'une valeur nominale de soixante-quinze centimes d'euro (0,75€) chacune, libérées intégralement par compensation avec une créance certaine, liquide et exigible détenue sur la Société.* »

ARTICLE 7 – CAPITAL SOCIAL

L'article 7 des statuts est modifié comme suit :

« *Le capital social est fixé à la somme de six millions deux cent soixante-quatorze mille sept cent vingt euros et cinquante centimes (6.274.720,50€). Il est divisé en huit millions trois cent soixante-six mille deux cent quatre-*

Docusign Envelope ID: F6D7D75F-598C-8864-80AF-C1218535803E

vingt-quatorze (8.366.294) actions ordinaires de soixante-quinze centimes d'euro (0,75€) de valeur nominale chacune, entièrement souscrites et intégralement libérées. »

---

9. POUVOIRS EN VUE DE L'ACCOMPLISSEMENT DES FORMALITES

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil d'administration donne tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal pour accomplir toutes formalités légales, administratives et fiscales consécutives aux décisions qui précèdent, notamment : déposer auprès du Registre du commerce et des sociétés de Vesoul les actes constatant l'Augmentation de Capital, procéder aux formalités de publicité légale et à toute insertion requise, procéder à la mise à jour et au dépôt des statuts, notamment de leurs articles 6 et 7, accomplir toutes formalités administratives, fiscales et autres consécutives à l'opération et plus généralement, faire tout ce qui sera nécessaire à la réalisation et à la publicité de l'Augmentation de Capital.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par le Président de séance et un Administrateur.

Signature électronique

Il est précisé que le présent acte est signé sur support électronique, sur la plateforme en ligne DocuSign, conformément à la réglementation en vigueur. Il est établi et conservé conformément aux articles 1366 et suivants du Code civil. Le signataire prend acte (i) que la signature électronique qu'il appose sur le présent acte a la même valeur juridique que sa signature manuscrite et (ii) que les moyens techniques mis en œuvre dans le cadre de cette signature confèrent date certaine au présent acte.

Extrait certifié conforme,
Le Président Directeur Général,
Monsieur Olivier ESTEVES.

DocuSigned by:
ESTEVES Olivier
E7DA1841B7644AC...